

Numéro: 20151213005311 Établi le : 13/12/2015

Validité maximale: 13/12/2025



Logement certifié

Rue: Rue du Sondart n°: 19 boîte: premier étage

CP: 7500 Localité: Tournai

Certifié comme : Appartement

Date de construction : Avant ou en 1918



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce

Consommation spécifique d'énergie primaire : 219 kWh/m².an

A++ E_{spec}≤0

0<Esper ≤ 45 A+

45 < Espec ≤ 85 A

Exigences PFR 85 < Esx ≤ 170 Réglementation 2010

Performance movenne du parcimmobilier wallon en 2010

255 < Espec ≤ 340 340 < Espec ≤ 425

170 < Espec ≤ 255

425 < Esox ≤ 510

Indicateurs spécifiques



Performance des installations de chauffage

insuffisante

satisfaisante bonne excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

satisfaisante excellente insuffisante

Système de ventilation

partiel

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe a chaleur cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01105

Nom / Prénom : BOUQUELLE David

Adresse: rue oscar Roger

n°:35

CP:7522 Localité: Blandain

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-

Date: 13/12/2015

Signature:

oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.2.

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Numéro : 20151213005311

Établi le : 13/12/2015



Validité maximale: 13/12/2025

Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Tout l'étage fait partie du volume protégé sauf le palier.

Le volume protégé de ce logement est de 359 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 96 m²



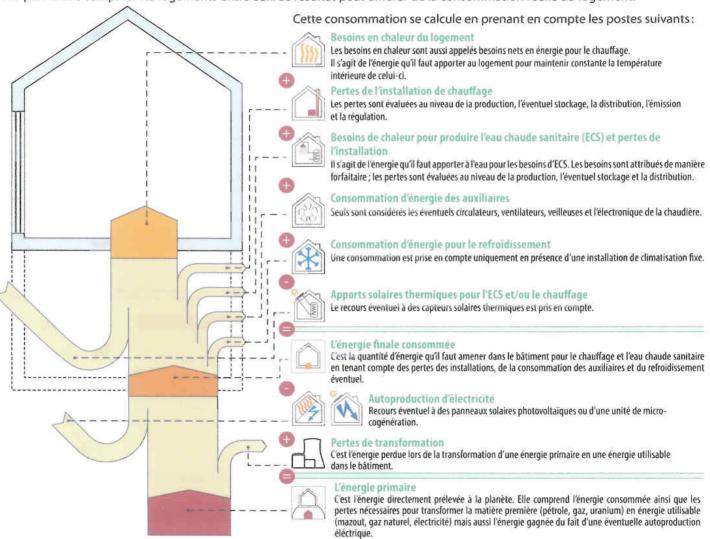
Numéro : 20151213005311 Établi le : 13/12/2015

Validité maximale: 13/12/2025



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées - 1 500 kWh 15 000 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire -2500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Numéro: 20151213005311

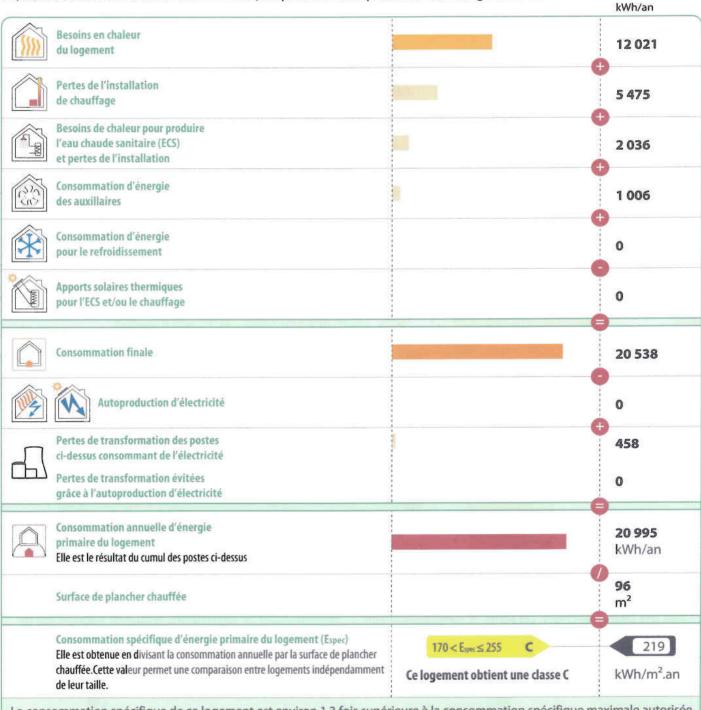
Établi le : 13/12/2015 Validité maximale : 13/12/2025



walloni

Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



La consommation spécifique de ce logement est environ 1,3 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Numéro : 20151213005311 Établi le : 13/12/2015 Validité maximale : 13/12/2025

AM-II

Wallonie

Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
 documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
 c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
 moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
 Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
 certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
 installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



Numéro :

20151213005311

Établi le :

Validité maximale: 13/12/2025

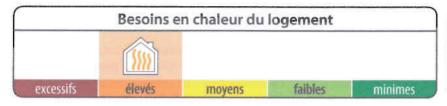
13/12/2015



Wallonie

Descriptions et recommandations -1-

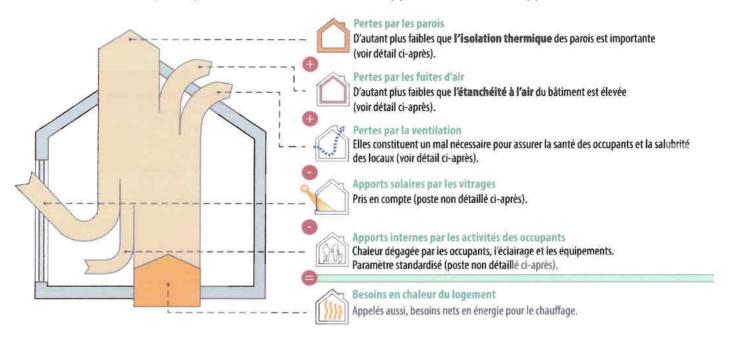
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

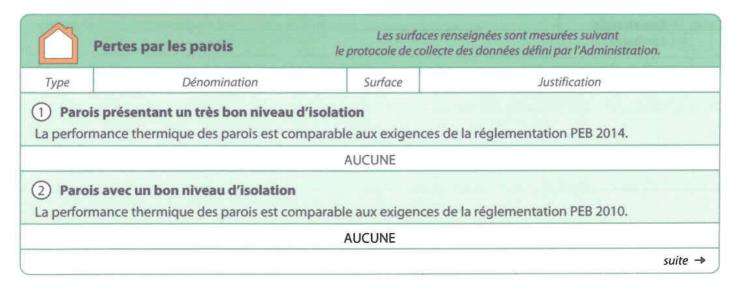


125 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.







Numéro : 20151213005311 Établi le : 13/12/2015 Validité maximale : 13/12/2025 Wallonie

Descriptions et recommandations -2-

-1000		Dénomination	Surface	Justification
		plation insuffisante ou d'épai : isolation à renforcer (si néces		r vérifié le niveau d'isolation existant).
	F1	double vitrage bois	22,5 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis bois
	is sans isc andations			
	M1	mur sur extérieur	64,8 m²	
	P1	plancher sur porche	25,9 m²	
6				



Numéro: 20151213005311 Établi le: 13/12/2015

Validité maximale: 13/12/2025



Descriptions et recommandations -3-

	1	-
ľ		
ı	L	

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec	Ventilation	Preuves accepta	bles
récupération de chaleur	à la demande	caractérisant la c	qualité d'execution
☑ Non	☑ Non	☑ Non	
□ Oui	□ Oui	□ Oui	
Diminut	ion globale des pertes de ventilati	on	0 %



Numéro : 20151213005311 Établi le : 13/12/2015

Validité maximale: 13/12/2025



Descriptions et recommandations -4-



69 % Rendement global en énergie primaire

Inst	allation de chauffage central
Production	Chaudière, gaz naturel, non à condensation, présence d'un label reconnu, date de fabrication : après 1990, régulée en T° variable (thermostat d'ambiance commandant le brûleur)
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes manuelles Présence d'un thermostat d'ambiance

Recommandations:

La présence d'un circulateur pour l'installation de chauffage central n'a pas pu être déterminée. Si un circulateur est présent, demander à un chauffagiste professionnel de vérifier sa régulation. S'il s'avère qu'il fonctionne en permanence, cela représente une consommation inutile. Il est dès lors recommandé de le commander par une régulation assurant sa mise à l'arrêt hors demande de chaleur.

Il est recommandé d'équiper tous les radiateurs ou convecteurs de vannes thermostatiques. Celles-ci permettent d'obtenir un meilleur contrôle de la température intérieure dans chaque local (on évite de chauffer plus que nécessaire).



mediocre

Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

Numéro : 20151213005311

Établi le : 13/12/2015 Validité maximale : 13/12/2025



Descriptions et recommandations -5-

bonne



satisfaisante

excellente

54 %Rendement global en énergie primaire

	//	1	7	п
1	5	П		ş
Ш		L	0	И
н		L	R	П
ĿЦ	_		_	ш

Installation d'eau chaude sanitaire

insuffisante

Production Chauffe-eau instantané, gaz naturel

Distribution Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite
Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite

Recommandations: aucune

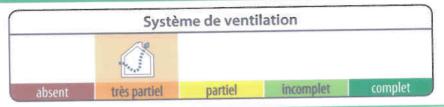


Numéro : 20151213005311 Établi le : 13/12/2015

Validité maximale : 13/12/2025



Descriptions et recommandations -6-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
séjour	aucun	sdb	aucun
ch 1	aucun	cuisine	aucun
ch 2	aucun	Wc	OER

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



PAC

Pompe à chaleur

Numéro : 20151213005311 Établi le : 13/12/2015

Validité maximale: 13/12/2025



Sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération Installation solaire thermique NÉANT Installation solaire photovaltaïque NÉANT

Descriptions et recommandations -7-

Unité de cogénération	NÉANT	

NÉANT



Numéro : 20151213005311 Établi le : 13/12/2015

Validité maximale: 13/12/2025



Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

Émission annuelle de CO ₂ du logement	3 889 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	96 m²
Émissions spécifiques de CO ₂	41 kg CO ₂ /m².an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit énergétique** dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).



Le certificat PEB peut servir de base à un audit énergétique.

Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 150 € TVA comprise

